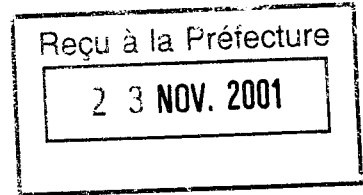




Colmar, le 23 NOV. 2001

SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES



ARRETE N° 2001-019
du 23 novembre 2001
rectifiant l'Arrêté n° 2001-017
du 8 novembre 2001

PORTANT organisation de l'enquête publique relative au déclassement et au reclassement dans le domaine privé départemental, d'une parcelle de terrain située le long de la R.D. 34 I sur le territoire de la commune de LEIMBACH

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret n° 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification du titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 26 octobre 2001 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, d'une parcelle de terrain située le long de la R.D. 34 I sur le territoire de la commune de Leimbach

- VU** la décision préfectorale en date du 3 janvier 2001 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2001 ;
- VU** les plans des lieux indiquant la parcelle de terrain du domaine public à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La rectification de l'arrêté n° 2001-17 du 8 novembre 2001 en ce qui concerne les articles 1^{er}, 2 et 3.

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LEIMBACH, à une enquête publique tendant au déclassement et au classement dans le domaine privé départemental, d'une parcelle de terrain située le long de la R.D34 I sur le territoire de la commune de LEIMBACH en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

L'enquête se déroulera du 6 décembre 2001 au 21 décembre 2001 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Francis KIRNER , agréé en architecture demeurant 2, rue du Steinby 68800 THANN.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de LEIMBACH, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le lundi 10 décembre de 17 H à 18 H
- le mardi 18 décembre de 11 H à 12 H
- le jeudi 20 décembre de 17 H à 18 H

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie de LEIMBACH du 6 décembre 2001 au 21 décembre 2001 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours

fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.
Un dossier d'enquête publique sommaire sera également déposé en Mairie de LEIMBACH.

Les autres articles de l'arrêté n° 2001/017 restent inchangés.

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune de LEIMBACH,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Général Adjoint

Bernard ROCH


Reçu à la Préfecture

23 NOV. 2001

Acte certifié exécutoire
Acte certifié

Réception par le Préfet	23 NOV 2001
Public	
Pour	

Le Directeur Général
des Services du Département



Yves GRASS

Après vérification conforme
Colmar, le 23 NOV 2001
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Opérations Foncières
et Immobilières.

Yves GRASS